Le Vésinet

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
YVELINES

République Française

MAIRIE DU VESINET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE

AEP/HB
N° 2019/318

REGLEMENTANT, A TITRE TEMPORAIRE, LA CIRCULATION PIETONNE ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES - N°43 AVENUE DE LORRAINE

Le Maire de la Ville du VESINET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212.1,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.417-10,
Vu l'arrêté de M. le Maire n°2018/116 du 19 décembre 2018 donnant délégation à Monsieur Jean-Michel JONCHERAY, Conseiller municipal, en charge de la Sécurité, de la Circulation, du Stationnement, du Développement économique et de l'Emploi,

AFIN de procéder aux travaux de création d'un branchement gaz, pour la propriété sise n°43 avenue de Lorraine, par la société STPS (CS17171 - ZI Sud – 77272 VILLEPARISES Cedex), pour le compte de GrDF,

Des restrictions temporaires de circulation piétonne et de stationnement doivent être prises, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Article 1 :
Du vendredi 2 août au vendredi 23 août 2019 inclus, au droit du n°43 avenue de Lorraine, en fonction des contraintes de sécurité du chantier :

1) **le stationnement des véhicules sera interdit et déclaré gênant**, au droit du chantier, des deux côtés de la chaussée, sur une longueur de 15m (soit 3 places de stationnement). **Il sera réservé au stationnement des Véhicules STPS. Cet arrêté doit être affiché sur des panneaux de signalisation** et mis en place, 48h avant le début des travaux, par la société intervenante ;
2) **la circulation piétonne sera interdite sur le trottoir** côté travaux, au droit du chantier. Une déviation piétonne sera mise en place par la société STPS ;
3) la société intervenante devra reprendre **la réfection du trottoir, en enrobés rouges, en pleine largeur** ;
4) **la vitesse sera limitée à 30km/h,** au droit des travaux.

La circulation de tous les véhicules devra être assurée en toute circonstance.

Article 2 :
L'entreprise exécutant les travaux devra :

- mettre en place, en accord avec les services municipaux, la signalisation nécessaire correspondant aux dispositions du présent arrêté ;
- assurer la libre circulation des piétons en toute sécurité et prendre, à cet effet, les mesures qui conviennent ;
- assurer le passage des véhicules de secours en toute circonstance ;
- assurer l'accès des riverains à leur propriété.

L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation qui devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 :
La Direction Départementale de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, ainsi que tous les agents assermentés de la Ville du Vésinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait au Vésinet, le 4 juillet 2019,

Le Conseiller municipal, par délégation,
en charge de la Sécurité, de la Circulation, du stationnement,
du Développement économique et de l'Emploi,

Jean-Michel JONCHERAY

MAIRIE DU VESINET (Yvelines) - 78

HÔTEL DE VILLE - 60 boulevard Carnot - 78110 Le Vésinet cedex. Tel : 01 30 15 47 00 – Fax : 01 30 15 47 07
E-mail : mairie@levesinet.fr – Site Internet du Vésinet : http://www.levesinet.fr